

**Règlements**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 85**  
**ABROGEANT LE RÈGLEMENT 498 DE L'ANCIENNE VILLE DE DAVELUYVILLE**  
**CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS**  
**D'ÉPURATION MUNICIPAUX ET LE REMPLACEMENT DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS**  
**RELIÉS AU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

**ATTENDU QUE** le règlement no. 498 créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés d'épuration municipaux et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées a été adopté le 14 septembre 2009 par l'ancienne Ville de Daveluyville;

**ATTENDU QUE** le règlement prévoyait créer une réserve financière de 100 000 \$, incluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation;

**ATTENDU QU'**à la fin de l'exercice financier de l'année 2020, la réserve financière a atteint 100 000 \$ et qu'il y a eu lieu d'abroger le règlement no. 498 puisque l'objectif a été réalisé et que ladite somme accumulée sera réservée uniquement à la vidange des étangs aérés;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance extraordinaire tenue le mardi 15 décembre 2020;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du mardi 15 décembre 2020;

**ATTENDU QUE** copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Réal Savoie** et résolu unanimement :  
**QUE** le règlement numéro 85 abrogeant le règlement 498 de l'ancienne Ville de Daveluyville créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés d'épuration municipaux et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées soit adopté et que par ce règlement le conseil ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1**                    **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**                    Le règlement no. 498 de l'ancienne Ville de Daveluyville intitulé « Règlement 498 créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés d'épuration municipaux et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées » est par le présent règlement abrogé à toute fin que de droit.

**ARTICLE 3**                    **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

**Règlements**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

---

Ghyslain Noël, maire

---

Pauline Vrain, greffière

Avis de motion:	15 décembre 2020
Présentation du projet de règlement :	15 décembre 2020
Date d'adoption:	11 janvier 2021
Date de publication:	13 janvier 2021
Date d'entrée en vigueur:	13 janvier 2021
Transmission au ministère :	13 janvier 2021

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Pauline Vrain, greffière de Ville de Daveluyville certifie sous déclaration officielle avoir publié le présent avis public en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 13 janvier 2021. J'ai également fait publier ledit avis sur le site Internet de la Ville de Daveluyville le 13 janvier 2021. Conformément à l'article 345.1 de la Loi sur les cités et ville, le règlement numéro 40 relatif à la publication des avis publics a été adopté lors de la séance du 11 septembre 2017 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

En foi de quoi, je signe ce certificat ce 13 janvier 2021

---

Pauline Vrain  
Greffière